

**LES AIDES AUX ENTREPRISES DANS LE CONTEXTE COVID-19**

Date de création : 09/10/2020  
Date de première publication : 09/10/2020  
Date de version publiée : 09/10/2020  
Date de vérification : 04/11/2020

**DÉLAIS DE PAIEMENT D'ÉCHÉANCES SOCIALES OU FISCALES**

**Si votre structure fait face à d'importantes difficultés de trésorerie**, vous avez la possibilité de reporter tout ou partie du paiement des cotisations de retraite complémentaire Agirc-Arrco s'agissant de l'échéance de paiement du 25 novembre.

Pour bénéficier du report :

1. Vous devez **obligatoirement** en faire la demande via un formulaire unique, en vous connectant sur le site internet [Urssaf.fr](https://www.urssaf.fr)
2. Il faudra ensuite moduler votre paiement :
  - Si vous réglez vos cotisations dans votre DSN, vous pouvez moduler votre paiement SEPA : montant à zéro ou montant correspondant à une partie des cotisations.
  - Si vous réglez vos cotisations hors DSN, vous pouvez adapter le montant de votre règlement selon votre besoin, voire ne pas effectuer de paiement.

Aucune majoration de retard ne sera appliquée.

Retrouvez toutes les informations sur ce report sur le site de l'AGIRC-ARRCO <https://www.agirc-arrco.fr/entreprises/covid-19-dispositions-pour-les-entreprises/>